

Titre : L'Évaluation formative du Partenariat entre le Gouvernement canadien et la Société de la Croix rouge canadienne pour accroître l'aide

A. MODIFICATIONS À LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP)

L'addenda 3 n'apporte aucun changement à la DDP SEL : 2017-D-000396-1.

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question no 1	FORMULAIRE TECH – 4 : Combien de projets pouvons-nous inclure dans ce formulaire pour le chef d'équipe? Selon la section 5.3 C1.2 , page 76, « le soumissionnaire devrait fournir deux (2) exemples de mandats d'évaluation » effectué par le chef d'équipe proposé (le maximum de points disponibles (60) est fondé sur deux mandats seulement), mais à la section 5.2 M.2, page 75, vous dites « Au moyen du formulaire TECH-4 – <i>Expérience du personnel proposé</i> , le soumissionnaire doit démontrer que le chef d'équipe proposé a réalisé au moins deux (2) mandats d'évaluation. ... Pouvez-vous fournir des précisions.
Réponse 1	Deux projets devraient être décrits en réponse aux exigences M2 et C1.2. Le soumissionnaire peut utiliser les mêmes exemples de mandats d'évaluation.
Question no 2	FORMULAIRE TECH – 4 : Y a-t-il un nombre maximal de projets qui peuvent être décrits dans ce formulaire? Pouvons-nous inclure des projets pour l'un ou l'autre des membres de l'équipe (spécialiste du renforcement de la capacité organisationnelle et d'autres membres de l'équipe)? Pouvons-nous indiquer des projets réalisés par le soumissionnaire même si aucun des membres de l'équipe n'y a participé?
Réponse 2	Le formulaire TECH-4 <i>Expérience du personnel proposé</i> ne devrait être utilisé que pour satisfaire aux exigences tel qu'indiqué.
Question no 3	L'expérience professionnelle du chef d'équipe (maximum de 60 points) sera-t-elle cotée uniquement sur la base des mandats fournis dans le TECH-4 ou également sur la base d'autres mandats figurant dans le formulaire TECH-5?
Réponse 3	L'expérience du Chef d'équipe d'évaluation sera évaluée à partir de C1.1 et C1.2.
Question no 4	Le Spécialiste du renforcement de la capacité organisationnelle n'est-il coté que sur la base de son curriculum vitae (TECH 5), comme cela est indiqué à la section 5.3 C1.3 de la page 77, ou sur la base du TECH- 4 si nous décrivons des projets qu'il a réalisés?
Réponse 4	L'expérience du Spécialiste du renforcement de la capacité organisationnelle sera évaluée à partir de C1.3.
Question no 5	FORMULAIRE TECH-5 : Le nombre de pages que peut contenir un curriculum vitae est-il limité?

Réponse 5	Aucun nombre de pages limite n'est indiqué. Cependant, les soumissionnaires devraient s'efforcer d'être aussi concis que possible lorsqu'ils répondent à ces exigences.
Question no 6	FORMULAIRE TECH-5 : Les membres de l'équipe proposés doivent-ils avoir une autorisation de sécurité personnelle pour mener ce projet?
Réponse 6	Voir Addenda 2 – réponse 6.
Question no 7	Pouvons-nous joindre des annexes à la proposition (comme par exemple notre politique en matière de voyages internationaux et de sécurité)?
Réponse 7	L'équipe d'évaluation ne tiendra compte que du nombre précisé, selon l'ordre dans lequel les projets sont présentés
Question no 8	Si nous incluons des membres additionnels, leurs formulaires TECH-4 et TECH-5 compteront-ils dans la note finale de la proposition ou seulement les formulaires du chef d'équipe et du spécialiste du renforcement de la capacité organisationnelle ?
Réponse 8	Critères techniques cotés – Les propositions seront évaluées et cotées tel qu'indiqué dans les Critères techniques cotés. Chaque critère technique coté doit être traité séparément. Les membres additionnels de l'équipe ne seront pas pris en considération lors de l'évaluation de l'expérience de l'équipe.
Question 9	Nous remarquons que le MAECD n'assume aucune responsabilité à l'égard de la sécurité du consultant et que celui-ci est responsable de l'évaluation des risques, de l'élaboration de plans de sécurité et de la mise en œuvre de stratégies d'atténuation des risques. Nous aimerions savoir si l'entrepreneur, ou la Croix-Rouge, fournira de l'hébergement ou un soutien sur place (en particulier au Soudan du Sud, comme p. ex. le transport local, un logement sur le site, des séances d'information sur la sécurité, etc.)?
Réponse 9	Il revient au soumissionnaire de prendre les dispositions logistiques (p. ex. touchant la sécurité, le transport local, les services d'interprétation, l'hébergement) qu'il juge nécessaires pour s'acquitter de son mandat d'évaluation.
Question 10	Puisque le consultant est responsable de la planification de la sécurité et de sa mise en œuvre, faudrait-il présenter un budget de sécurité ou celui-ci est-il prévu dans les frais généraux?
Réponse 10	Conformément à la Section 1 – <i>Fiche de renseignements spécifiques</i> – paragraphe 10.4, le soumissionnaire peut ajouter d'autres coûts pertinents dans la proposition.
Question 11	Les frais de déplacement doivent-ils être ventilés selon le pays et la région sur des

	lignes additionnelles ou regroupés en une seule ligne?
Réponse 11	Ce serait une bonne pratique de fournir une ventilation des frais de déplacement.
Question 12	Des déplacements sont-ils prévus à l'extérieur des capitales ?
Réponse 12	Des déplacements sont prévus dans les capitales et à l'extérieur de celles-ci.

C. TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES